

CAP : création de la spécialité « Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar »

12 AVRIL 2023



Un arrêté ajoute sur le référentiel des activités professionnelles ce certificat d'aptitude professionnelle où chaque candidat devra faire minimum 20 heures de conduite individuelle sur un véhicule de la catégorie D.

Il est défini en annexe II, le référentiel de compétences est défini en annexe III, et le lexique est défini en annexe III bis. La formation portant sur les compétences et connaissances mentionnées dans la liste figurant à la section 1 de l'annexe I de la directive du 15 juillet 2003 susvisée est d'une durée minimale de 280 heures comportant pour chaque candidat au moins 20 heures de conduite individuelle sur un véhicule de la catégorie D.

Pour pouvoir se présenter aux épreuves professionnelles, les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les candidats des organismes de formation professionnelle continue non habilités au contrôle en cours de formation, les candidats de l'enseignement à distance et les candidats individuels doivent présenter une carte de qualification de conducteur en cours de validité pour la catégorie D.

[Consulter l'arrêté](#)